



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right
of Canada, in accordance with the terms and conditions
set out herein, referred to herein or attached hereto, the
goods, services, and construction listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Carburant diesel en soufre	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60HL-22K201/A	Date 2022-04-11
Client Reference No. - N° de référence du client E60HL-22K201	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HL-670-81146	
File No. - N° de dossier hl670.E60HL-22K201	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-05-09 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Weatherbee, Lynn	Buyer Id - Id de l'acheteur hl670
Telephone No. - N° de téléphone (873) 353-1813 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Fuel & Construction Products Division
L'Esplanade Laurier,
140 O'Connor Street,
East Tower, 4th floor,
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	Port de Québec (Québec) pour livraisons à Eureka, Nunavut par un navire de la Garde Côtière Canadienne.	I - 1	Tony Deveau. Environment and Climate Change Canada Eureka Nunavut by e-mail: tony.deveau@ec.gc.ca Tony Deveau, Environnement et Changement climatique Canada Eureka Nunavut par courriel tony.deveau@ec.gc.ca
D - 1	Port de Québec (Québec) pour livraisons à Eureka, Nunavut par un navire de la Garde Côtière Canadienne.	I - 2	ADM(IE) - RP Ops (North) 60 Moodie Dr, Ottawa, ON K1A 0K2



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
						Destination	FOB/FAM Plant/Usine		
1	<p>Carburant diesel en soufre Carburant diesel faible en soufre "coloré", en accord avec CAN/CGSB 3.517-2020 (dernière édition) Type A (P-50) Température de service - point de trouble maximale : -43° C sauf point d'éclair minimale : 43°. Additif autorisé si nécessaire pour obtenir la spécification du carburant.</p> <ul style="list-style-type: none"> La quantité totale de carburant doit être livrée par camion-citerne au port de Québec (Québec), et chargé dans un navire de la Garde Côtière Canadienne (NGCC) Des Groseilliers. La date provisoire de livraison est entre le 20 juin et le 24 juin 2022. 	D - 1	I - 1	700000	Each	\$	\$	See Herein – Voir ci-inclus	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
						Destination	FOB/FAM Plant/Usine		
2	<p>Carburant diesel en soufre Carburant diesel faible en soufre "coloré", en accord avec CAN/CGSB 3.517-2020 (dernière édition) Type A (P-50) Température de service - point de trouble maximale : -43° C sauf point d'éclair minimal : 43°. Additif autorisé si nécessaire pour obtenir la spécification du carburant.</p> <ul style="list-style-type: none"> La quantité totale de carburant doit être livrée par camion-citerne au port de Québec (Québec), et chargé dans un navire de la Garde Côtière Canadienne (NGCC) Des Groseilliers. La date provisoire de livraison est entre le 20 juin et le 24 juin 2022. 	D - 1	I - 2	100000	Each	\$	\$	See Herein – Voir ci-inclus	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.2 BESOIN.....	3
1.3 ENTENTE(S) SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES	3
1.4 COMPTE RENDU	3
1.5 SERVICES DE CONNEXION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (SCP).....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	4
2.2 OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA - NORMES	4
2.3 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.5 LOIS APPLICABLES	5
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	5
2.7 LIVRAISON.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS – SOUMISSION ÉLECTRONIQUE	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	13
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	16
6.2 BESOIN	16
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	17
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	19
6.5 RESPONSABLES	20
6.6 PAIEMENT.....	21
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	23
6.8 ATTESTATIONS	24
6.9 LOIS APPLICABLES	24
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	24
6.11 CLAUSES DU GUIDE DES CUA.....	24
6.12 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION	25
6.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	25
6.14 EXIGENCES DE DÉCLARATION – AVANTAGES POUR LES INUITS ET AVANTAGES POUR LE NUNAVUT	25
ANNEXE A - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	27
ANNEXE B – CRITÈRES S'APPLIQUANT AUX AVANTAGES POUR LES INUITS ET CRITÈRES LIÉS AUX AVANTAGES POUR LES NUNAVUT (CAI / CAN)	28
ANNEXE C – RAPPORT DU SOUMISSIONNAIRE	32

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HL-22K201/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HL-22K201

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hl670. E60HL-22K201

Buyer ID - Id de l'acheteur
HL670
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE D - FORMULAIRE DE SOUMISSION FINANCIÈRE	36
ANNEXE E de la PARTIE 5 -PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN	37
MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION.....	37

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Fournir le carburant diesel, tel que décrit sous « Détails de l'article ».

1.3 Entente(s) sur les revendications territoriales globales

L'Entente sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivante s'applique :

- a. Entente sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavut (ERTIN) pour livraisons* à Eureka, Nunavut

*où « livraisons à » signifie « biens livrés à, et services rendus dans ».

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Services de connexion de la société canadienne des postes (SCP)

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service connexion offert par SCP pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2 intitulée Instructions pour les soumissionnaires et la partie 3 intitulée Instructions pour la préparation des soumissions de la demande de soumissions, pour de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire des normes, dont il est question dans la demande de soumissions, est disponible et peut être obtenu auprès du :

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada

Place du Portage III, 6B1

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

Téléphone : (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur : (819) 956-5644

Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc.gc.ca

Site Web de l'ONGC : <http://www.tpsgc.gc.ca/cgsb/home/index-f.html>

2.3 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être soumises à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de soumettre leur candidature à l'aide du service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003, ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message du service Connexion SCP si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion SCP.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

(a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

(b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

2.7 Livraison

La livraison doit avoir lieu pendant des jours consécutifs, provisoirement prévue du 13 juin au 24 juin 2022. La livraison doit être effectuée entre 06h00 et 18h00.

- a) L'entrepreneur doit communiquer avec la Garde Côtière Canadienne au moins deux (2) semaines avant la date prévue pour la livraison afin de confirmer ces dates ;
- b) L'entrepreneur doit fournir une pompe de surpression (installé sur un petit camion, et qui restera sur le quai à côté du navire pendant la période de chargement) ;
- c) L'entrepreneur doit fournir tous les tuyaux certifiés. Les tuyaux doivent avoir une longueur minimale de 150' et un diamètre minimal de 4" ;
- d) Les chauffeurs de camion doivent avoir en main tous les certificats (certificats d'inspection de Transports Canada pour les boyaux) ; et
- e) L'entrepreneur doit fournir des échantillons du carburant, à raison d'un échantillon par camion.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions – soumission électronique

Le Canada demande que le soumissionnaire présente sa soumission conformément à l'article 08 des Instructions uniformisées 2003. Le service Connexion SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que les documents de la soumission soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Plan pour les Inuits et le Nunavut
- Section III : Soumission financière
- Section IV : Attestations

En raison de la nature de la demande de propositions, la transmission des soumissions par courrier/messagerie à TPSGC Module de réception des soumissions (MRS) ne sera pas acceptée.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

3.1.1 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent remplir l'annexe A et indiquer :

3.1.1.1 Origine du brut, nom de la raffinerie et localité (*à compléter par le soumissionnaire*)

Origine du brut : _____

Nom de la raffinerie : _____

Localité : _____

3.1.1.2 Délai de livraison (*à compléter par le soumissionnaire*)

Un délai de livraison offert de _____ jours de travail sera requis.

3.1.2 Section II : Le plan des Inuits et du Nunavut (CAI / CAN)

Pour le plan des Inuits et du Nunavut, les soumissionnaires doivent remplir l'annexe « B » Critères de soumission pour les Inuits et le Nunavut.

Pour qu'une soumission se voit attribuer des points à l'annexe B pour des engagements pris à l'égard de tout critère d'offre CAI et CAN le soumissionnaire doit également démontrer clairement et concrètement comment il satisfait aux critères de l'annexe B en fournissant une explication détaillée.

À ce titre, en plus de remplir l'annexe B, les soumissionnaires doivent également fournir une explication détaillée écrite distincte des engagements, des mesures et des procédures proposées à prendre pour respecter les critères des avantages pour les Inuits (CAI) et les critères des avantages du Nunavut (CAN) indiqués à l'annexe « B » Critères de soumission pour les Inuits et le Nunavut.

À défaut de fournir une telle explication détaillée écrite distincte, l'annexe B recevra une note de zéro pour chaque critère, même si l'annexe B contenait des informations.

Les critères de soumission de l'annexe B pour les Inuits et le Nunavut et l'explication détaillée soumise par le soumissionnaire formeront conjointement l'engagement du soumissionnaire concernant le Plan d'avantages sociaux pour les Inuits et le Nunavut (CAI/CAN) et seront incorporés comme une obligation contractuelle dans le cas de la soumission gagnante.

3.1.3 Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent remplir l'annexe D et présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

a. Prix unitaires

Les prix unitaires doivent être indiqués en dollars canadiens par litre pour le carburant et doivent comporter au plus quatre décimales.

Tous les frais de livraison doivent être inclus dans les prix unitaires par litre.

b. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

c. Rajustements de prix unitaires

À la livraison, les prix unitaires seront les prix unitaires tels qu'indiqués dans la proposition du soumissionnaire retenu, sujet à un ajustement, à la hausse ou à la baisse, en accord avec la base de paiement.

d. Prix de référence

Dans leur soumission, le soumissionnaire doit proposer leur prix unitaire par litre en utilisant le Prix de référence suivant pour [le 25 mars 2022](#), exprimé en dollars canadiens par litre:

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HL-22K201/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HL-22K201

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hl670. E60HL-22K201

Buyer ID - Id de l'acheteur
HL670
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les valeurs à la date "A", la moyenne hebdomadaire du prix moyens à la rampe des Ventes en gros par distributeur, recueilli par Kalibrate (<https://charting.kalibrate.com/>) :

Articles 1-2 CENTRE DÉSIGNÉ: Montréal, Québec	
PRODUIT	VALEUR
ULS Diesel No.1	1.5226\$

e. Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'Annexe « A » - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'Annexe A - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.4 Section IV : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les évaluations techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande de soumissions pour permettre une évaluation complète.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'exigence technique obligatoire pour l'évaluation de chaque soumission est:

- (a) Les soumissionnaires doivent proposer le produit demandé pour chaque besoin pour lequel ils fournissent un prix aux « détails de l'article ».

Les soumissions qui ne satisfont pas à ce critère technique obligatoire seront déclarées non-recevables.

4.1.2 Critères cotés Inuit Nunavut (35%)

Les critères de soumission des Inuits et du Nunavut sont indiqués à l'annexe « B » Critères de soumission des Inuits et du Nunavut.

Le soumissionnaire doit démontrer clairement et concrètement comment il satisfait à chaque critère en fournissant une explication détaillée conformément à la [partie 3, 3.1.2 Critères de soumission pour les Inuits et le Nunavut](#).

Les critères cotés non abordés recevront une note de zéro.

Il n'y a pas de note de passage minimale pour les critères de soumission des Inuits et du Nunavut.

Les critères de soumission pour les Inuits et les critères de soumission du Nunavut sont des critères cotés dont les détails sont indiqués à l'annexe « B » Critères de soumission pour les Inuits et le Nunavut. À défaut de fournir une telle explication détaillée écrite distincte, l'annexe « B » recevra une cote de zéro pour chaque critère, même si l'annexe « B » contenait des informations.

4.1.3 Évaluation financière (65%)

4.1.3.1 Critères financière obligatoires

- (i) Le soumissionnaire doit offrir des prix unitaire(s) ferme(s) en devises canadiennes, les taxes applicables exclus, DDP rendu droits acquittés à destination(s) Incoterms 2000, les droits de douane inclus pour chaque article offert ; et
- (ii) La proposition financière du soumissionnaire doit respecter les modalités de paiement.

Les soumissions qui ne satisfont pas à ces critères financiers obligatoires seront déclarées non-recevables.

4.1.3.2 Prix évalué

Le prix évalué sera basé sur le coût total de l'ensemble du besoin. Le coût total sera déterminé en multipliant le prix unitaire offert par litre par le nombre de litres. Pour plus de clarté, les incoterms 2000 de DDP incluent entre autres éléments que les frais de livraison doivent être inclus.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit être conforme aux exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires, techniques cotés et financier pour être déclarée recevable.

La sélection sera fondée sur la cote combinée recevable la plus élevée de la note de mérite et de la cote de prix globale des critères de soumission des Inuits et du Nunavut. Le ratio sera de 35 % pour la cote des critères de soumission des Inuits et du Nunavut et de 65 % pour le prix évalué au prorata.

Pour établir la note de mérite des critères de soumission des Inuits et du Nunavut, la note globale des critères de soumission des Inuits et du Nunavut pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenus / nombre maximal de points disponibles multiplié par le ratio de 35 %.

Pour établir la cote de prix, le prix évalué de chaque soumission recevable sera calculé au prorata du prix évalué le plus bas et du ratio de 70% en utilisant la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix évalué le plus bas}}{A \text{ Prix évalué de soumission A}} \times 65 = \text{note pour le prix de soumission}$$

Pour chaque soumission recevable, la cote de mérite des critères de soumission des Inuits et du Nunavut et la cote de prix seront ajoutées pour déterminer la cote combinée. La soumission recevable avec la note combinée la plus élevée sur une base d'article par article sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Plus d'un contrat peut être attribué à la suite de cette sollicitation. Chaque article sera attribué à un seul fournisseur.

Ni la soumission recevable ayant obtenu la note de mérite des critères de soumission des Inuits et du Nunavut la plus élevée ni celle ayant obtenu le prix évalué le plus bas ne seront nécessairement acceptées. La soumission recevable ayant obtenu la cote combinée la plus élevée pour le mérite des critères de soumission des Inuits et du Nunavut et le prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur est déterminée par un ratio de 35/65 des critères de soumission pour les Inuits et le Nunavut, le mérite et le prix, conformément à l'article B.2.13 de la Directive sur les marchés de l'État, incluant les baux immobiliers, dans la région du Nunavut, étant donné que la concurrence est limitée entre les entreprises REI. Le total des points disponibles est de 135 et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HL-22K201/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HL-22K201

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hl670. E60HL-22K201

Buyer ID - Id de l'acheteur
HL670
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Méthode de sélection - Note		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Critères de soumission globaux des Inuits et du Nunavut Note		115/135	89/135	92/135
Prix évalué		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs	Note pour le mérite des critères	$115/135 \times 35 = 29.81$	$89/135 \times 35 = 23.07$	$92/135 \times 35 = 23.85$
	Note pour le prix	$45/55 \times 65 = 53.18$	$45/50 \times 65 = 58.50$	$45/45 \times 65 = 65.00$
Note combinée		82.99	81.57	88.85
Évaluation globale		2e	3e	1e

Un seul contrat peut être émis suite à cet appel d'offre.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/canada(edsc)-travail).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

a. Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation.

- A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date ou

- B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des huit (8) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Environnementaux critères au sein de l'organisation du soumissionnaire	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	

<p>Programmes ou politiques de recyclage concernant, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réduction des gaz à effet de serre (GES)- Inventaire des GES- Déchets électroniques- Audits des déchets- Efficacité énergétique- Achats écologiques- Exigences relatives au parc (véhicules verts, suivi des véhicules, pneus à faible résistance, recyclage des pneus, réduction des émissions, etc.)- Éclairage LED- Des bacs de recyclage pour les contenants de papier, de papier journal, de plastique et d'aluminium disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local- Éclairage à sensation de mouvement- Programmes solaire/éolien	
<p>Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco énergétique.</p>	
<p>Autre enregistrement ou certification environnementale.</p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir une brève description du programme en place dans leur soumission.</p>	
<p>Autres initiatives et programmes environnementaux en place.</p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir une brève description du programme en place dans leur soumission.</p>	

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

b. Certificat de conformité (à compléter par le soumissionnaire)

En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que tous les produits proposés sont conformes et continueront de se conformer aux spécifications du détail de l'article pendant la période du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous « Détails de l'article ».

6.2.1 Quantité minimum/maximum

Une livraison minimum de 98 p. 100 ou maximum de 102 p. 100 de la quantité totale pour chaque article identifié aux détails de l'article est acceptable pour répondre à ce besoin.

6.2.2 Norme du Produit

Le produit livré par l'entrepreneur doit être conforme à la dernière édition de la norme de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) indiquée aux « Détails de l'article ».

6.2.3 Livraison

- a) L'entrepreneur doit communiquer avec la Garde Côtière Canadienne au moins deux (2) semaines avant la date prévue pour la livraison afin de confirmer ces dates ;
- b) L'entrepreneur doit fournir une pompe de surpression (installé sur un petit camion, et qui restera sur le quai à côté du navire pendant la période de chargement) ;
- c) L'entrepreneur doit fournir tous les tuyaux certifiés. Les tuyaux doivent avoir une longueur minimale de 150' et un diamètre minimal de 4" ;
- d) Les chauffeurs de camion doivent avoir en main tous les certificats (certificats d'inspection de Transports Canada pour les boyaux) ; et
- e) L'entrepreneur doit fournir des échantillons du carburant, à raison d'un échantillon par camion.

6.2.4 Vérification à la livraison

L'entrepreneur présentera soit des tickets de compteur volumétrique, soit des bons de livraison ordinaire, selon le cas.

6.2.4.1 Volume corrigé à 15°C

Lorsque le carburant diesel est livré, la quantité utilisée pour les facturations doit être réajustée à 15°C conformément au tableau 54B de API-ASTM-IP. Lorsqu'une livraison est effectuée en utilisant un débitmètre, un bordereau de livraison doit être fourni avec la facture.

6.2.5 Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement

Les produits pétroliers fournis seront inspectés au point de destination par le responsable du ministère ayant fait la demande.

6.2.6 Délai de livraison

Un délai de _____ jours de travail sera requis.

6.2.7 Quantité Minimum/Maximum

Une livraison minimum de 98 p.100 ou maximum de 102 p.100 de la quantité totale est acceptable pour répondre à ce besoin.

6.2.8 Origine du brut, nom de la raffinerie et localité

Origine du brut : _____

Nom de la raffinerie : _____

Localité : _____

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A \(2021-12-02\)](#), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2010A 32. Exigences contre le travail forcé

1. L'entrepreneur déclare et garantit que les travaux ne sont pas extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, livrer au Canada ou importer au Canada, directement ou indirectement, des travaux constituant des articles dont l'importation est interdite selon le paragraphe 136(1) du Tarif des douanes et le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du Tarif des douanes (avec toutes ses modifications successives), parce qu'ils sont extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par le travail forcé.

2. Si un classement tarifaire est déterminé en vertu de la Loi sur les douanes et que l'importation de la totalité ou d'une partie des travaux est interdite, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante par écrit. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur,

si la totalité ou une partie des travaux est classée dans le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du Tarif des douanes comme étant extraite, fabriquée ou produite par du travail forcé. Si l'entrepreneur sait que les travaux, ou toute partie des travaux, font ou ont fait l'objet d'une enquête visant à déterminer s'ils sont interdits d'entrée en vertu du numéro tarifaire 9897.00.00, il doit immédiatement informer l'autorité contractante par écrit de cette enquête.

3. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, s'il a des motifs raisonnables de croire que les travaux ont été extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé ou sont liés à la traite des personnes. Ces motifs peuvent comprendre :

a. Constatations ou ordonnances de refus de mainlevée du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, en vertu de la US Trade Facilitation and Trade Enforcement Act (disponible en anglais seulement) de 2015; ou

b. Preuves crédibles soumises par une source digne de foi, y compris, sans s'y limiter, des organismes non gouvernementaux.

4. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable de l'une des infractions suivantes inscrites au Code criminel ou dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés :

Code criminel

- i. article 279.01 (Traite des personnes);
- ii. article 279.011 (Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans);
- iii. paragraphe 279.02(1) (Avantage matériel – traite de personnes);
- iv. paragraphe 279.02(2) (Avantage matériel – traite de personnes de moins de dix-huit ans);
- v. paragraphe 279.03(1) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes);
- vi. paragraphe 279.03(2) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes de moins de dix-huit ans); ou Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés
- vii. article 118 (Trafic de personnes).

5. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable d'une infraction qui a été commise dans un pays autre que le Canada et qui, de l'avis du Canada, est semblable à l'une des infractions précisées aux paragraphes 4(i) à (vii).

6. Afin de déterminer si une infraction commise à l'étranger est semblable à une infraction répertoriée, TPSGC tiendra compte des facteurs suivants :

- i. dans le cas d'une condamnation, si la cour a agi dans les limites de sa compétence;
- ii. si le fournisseur s'est vu accorder le droit de comparaître devant la cour pendant la poursuite judiciaire ou de se soumettre à la compétence de la cour;
- iii. si la décision de la cour a résulté d'une fraude; ou
- iv. si le fournisseur a pu présenter à la cour toute défense à laquelle il aurait eu droit si les procédures judiciaires s'étaient déroulées au Canada.

7. Si le Canada a l'intention de résilier le contrat en vertu du présent article, il informera l'entrepreneur et lui donnera l'occasion de présenter des observations écrites avant de prendre une décision finale. Les observations écrites doivent être soumises dans les 30 jours suivant la réception d'un avis concernant des préoccupations, à moins que le Canada ne fixe un délai différent.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Livraison

La livraison est prévue provisoirement entre le **13 juin et 27 juin 2022 au navire de la Garde côtière canadienne (NGCC)** au port de Québec (Québec). La livraison doit se faire pendant des jours consécutifs et pendant la journée, entre 06h00 et 18h00.

L'entrepreneur, par mise des chauffeurs de camions, devra contacter l'autorité de la Garde Côtière Canadienne (voir information ci-dessous) une heure avant l'arrivée de chaque camion à l'emplacement.

6.4.2 Respect des délais de livraison

L'entrepreneur est prié d'aviser l'Autorité contractante dans les plus brefs délais de son incapacité de respecter les délais de livraison fixés et de demander, par la même occasion, une prolongation du délai et de proposer un calendrier de livraison révisé tout en offrant avec sa demande une considération pour cette révision. Le ministère se réserve le droit, conformément aux conditions générales, de résilier le contrat, en totalité ou en partie, pour motif d'inexécution, le jour ouvrable suivant la date de livraison établie dans le contrat.

6.4.3 Coordinateur de la Garde côtière du Canada (GCC) pour la livraison (*à compléter lors de l'attribution du contrat*)

Le coordinateur de GCC pour la livraison est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

L'entrepreneur doit communiquer avec la Garde Côtière Canadienne au moins deux semaines avant la date prévue pour la livraison à fin de confirmer ces dates.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'Autorité contractante pour le contrat est :

Lynn Weatherbee, Agent principal d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Secteur de la gestion des approvisionnements
commerciaux et alternatifs

Direction de l'approvisionnement des produits industriels et des véhicules

Division des produits pétroliers et des produits de construction
L'Esplanade Laurier, Tour Est, 140 rue O'Connor, Ottawa, ON, K1A 0R5
Téléphone: 819-353-1813
Courriel: lynn.weatherbee@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'Autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'Autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'Autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le Chargé de projet pour le contrat est : *(à compléter lors de l'attribution du contrat)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le Chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le Chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'Autorité contractante.

6.5.3 Chargé de projet

Le Chargé de projet pour le contrat est : *(à compléter lors de l'attribution du contrat)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le Chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le Chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'Autorité contractante

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur *(soumissionnaire à remplir)*

Renseignements généraux	Suivi de la livraison
-------------------------	-----------------------

Nom :	_____	_____
No de téléphone :	_____	_____
No de télécopieur :	_____	_____
Courriel :	_____	_____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement – Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, tel que précisé à aux détails de l'article et assujetti à un rajustement à la hausse ou à la baisse le jour de livraison, tel que mentionné ci-dessous.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour toute modification à moins que ces changements n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Les taxes applicables sur les carburants sont en sus des prix unitaires, dans la mesure où elles s'appliquent.

6.6.2 Prix unitaires/Taxes

Les prix unitaires figurant aux Détails de l'article excluent toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente du produit en vertu de toute

loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Toutefois, lorsque l'offrant doit, en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial ou d'une ordonnance territoriale, percevoir auprès du Canada, des taxes et prélèvements, au moment de la vente de ces produits à cette dernière, à moins de dispositions contraires dans l'offre à commandes, le Canada remboursera à l'offrant un montant équivalent à toute taxe ou prélèvement, si applicable et justifié par une facture.

6.6.3 Prix unitaire de référence – Kalibrate

a) Les prix unitaires indiqués aux Détails de l'article seront sujets à un ajustement hebdomadaire à la hausse ou à la baisse à l'aide du marqueur de référence hebdomadaire moyen de gros de Montréal ULS Diesel No.1 tel que recueilli par Kalibrate (<https://charting.kalibrate.com/>). Le prix du marqueur de référence sera la moyenne du lundi au vendredi de tous les prix de gros du produit au centre désigné. Le prix du marqueur de référence utilisé est ULSD n ° 1.

b) Centre désigné - Le centre, à partir duquel le prix de référence sera choisi pour calculer l'ajustement des prix unitaires, est Montréal, Québec.

<i>Produit décrit aux « Détails de l'article »</i>	<i>Produit décrit par Kalibrate</i>	<i>Centre Désigné</i>
Combustible diesel CAN/CGSB-3.517-2020 (Dernière Édition), Type A (P-50). Température maximale de service – point de trouble -43°C; sauf point d'éclair d'un minimum de 43°C.	ULSD No. 1	Montréal (Québec)

6.6.4 Méthode de calcul des rajustements de prix unitaires

Les rajustements de prix unitaires doivent être égaux à la différence entre la valeur du prix référence et la valeur du prix de référence applicable pour la semaine se terminant immédiatement avant la date de chargement du navire plus (+) le prix unitaire ferme indiqué aux Détails de l'article.

6.6.5 Date et prix de référence

Pour la semaine se terminant **le 1 avril 2022**, la valeur pour la référence est **1.5226\$** par litre.

6.6.6 Révision du prix de référence

Dans l'éventualité où :

- le prix de référence applicable est abandonné ; ou
- que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché, les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable; on modifiera alors l'offre à commandes de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.

6.6.7 Modalités de paiement

Référence de CCUA	Titre	Date
H1001C	Paielements multiples	2008-05-12

6.6.8 Paiement électronique de factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement).

6.6.9 Taxes Provinciales

L'entrepreneur sera responsable de l'EXEMPTION de la taxe provinciale sur les combustibles de la province du Québec et de la taxe de vente du Québec, pour permettre la livraison de ce même combustible.

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants :

- a) Numéro de série du contrat ;
- b) Nom du chargé de projet ;
- c) Point de livraison (incluant les numéros d'édifices selon le cas) ;
- d) Identification du produit, quantité et prix unitaire par litre ;
- e) Taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si le fournisseur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture ;
- f) L'adresse où le paiement doit être remis.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse indiquée dans les « Détails de l'article » pour attestation et paiement.

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat ».

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au/en _____ (*à compléter lors de l'attribution du contrat*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention ;
- b) les conditions générales 2010A (2021-12-02) Biens - (complexité moyenne) ;
- c) l'Annexe C, Rapport du Soumissionnaire
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.11 Clauses du guide des CCUA

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes.

Référence de CUA	Titre	Date
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2016-01-28
D3015C	Marchandises dangereuses/produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage	2014-09-25
B1505C	Transport des matières dangereuses	2016-01-28
G1005C	Assurances - aucune exigence particulière	2016-01-28

6.12 Instructions d'expédition

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés (DDP) au navire de la NGCC au port de Québec (Québec), selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
2. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport ainsi que du dédouanement et des droits de douane.
3. Le point de transfert de propriété doit être la rampe du navire, où des échantillons doivent être prélevés.

6.13 Règlement des différends

- a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

6.14 Exigences de déclaration – Avantages pour les Inuits et avantages pour le Nunavut

6.14.1 Généralités

Le Canada surveillera l'entrepreneur pour s'assurer que les avantages proposés pour les Inuits et pour le Nunavut sont offerts conformément aux exigences contractuelles.

6.14.2 Déclaration

L'entrepreneur doit fournir un rapport en format électronique dans les 10 jours suivant la fin de la livraison à l'autorité contractante, détaillant les progrès qu'ils ont réalisés pour s'acquitter de leurs obligations contractuelles en ce qui a trait à la réalisation des avantages pour les Inuits et/ou les avantages pour le Nunavut. Cela comprendra une liste des avantages obtenus par rapport aux avantages promis pour les Inuits et/ou des avantages pour le Nunavut de la part des entrepreneurs.

6.14.3 Écart(s)

a. L'entrepreneur doit informer l'autorité contractante de tout écart par rapport aux avantages pour les Inuits et/ou à la partie du contrat qui porte sur les avantages pour le Nunavut et fournir un plan de mesures correctives détaillé pour remédier à l'écart.

b. Le Canada formulera des commentaires dans les 10 jours ouvrables suivant la présentation du plan de mesures correctives. Le Canada n'est pas tenu d'accepter une telle proposition, peu importe son contenu ou sa justification. Toute réduction des avantages accordés aux Inuits peut être considérée par le Canada comme tout autre manquement à une obligation contractuelle.

c. S'il est déterminé que l'entrepreneur ne satisfait pas aux exigences contractuelles, l'autorité contractante en informera l'entrepreneur par écrit. L'entrepreneur doit prendre des mesures immédiates pour régler la situation le plus rapidement possible et sous réserve de l'accord de l'autorité contractante.

6.14.4 Tiers professionnel indépendant

a. À la demande du Canada, un professionnel indépendant engagé par l'entrepreneur surveillera et confirmera si l'entrepreneur s'est acquitté de ses obligations en ce qui concerne les avantages pour les Inuits ou les avantages pour le Nunavut à exécuter en vertu du contrat.

b. Le professionnel indépendant tiers doit avoir une accréditation reconnue en comptabilité au Canada et doit être approuvé par l'autorité contractante avant l'embauche.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HL-22K201/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HL-22K201

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hl670. E60HL-22K201

Buyer ID - Id de l'acheteur
HL670
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

**ANNEXE B – CRITÈRES S'APPLIQUANT AUX AVANTAGES POUR LES INUITS ET CRITÈRES LIÉS
AUX AVANTAGES POUR LES NUNAVUT (CAI / CAN)**

Critères cotés	Critères d'évaluation	Poids d'évaluation	No page de la soumission	Points obtenus
R1 – Emploi de main d'œuvre inuite	<p>L'emploi de la main d'oeuvre inuite dans l'exécution d'un contrat, où les Inuits renvoie spécifiquement aux Inuits qui sont bénéficiaires de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.</p> <p>Garder la liste des noms de tous les employés, en particulier les employés inuits, dans le cas d'une vérification.</p> <p>Le soumissionnaire sera évalué sur leur utilisation proposée des employés inuits dans l'exécution des travaux.</p> <p>Les pourcentages indiqués ci-dessous portent spécifiquement sur les heures de travail des Inuits, peu importe s'ils sont le premier le personnel de l'entrepreneur, le personnel du sous-traitant, ou les deux, tant qu'ils sont les heures effectuées aux fins de l'exécution des travaux en vertu du contrat.</p> <p>Les pourcentages doivent être appuyées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la liste des postes et des catégories exécutant des travaux en vertu • pourcentage global du travail à participer aux travaux (plutôt que le pourcentage de la main-d'œuvre inuite); • total des heures de travail et le nombre total d'heures consacrées au projet qui peut être ou sera doté par des employés inuits exécutant des travaux en vertu du contrat <p>Le total des heures de travail est à inclure toutes les heures de travail de l'entrepreneur principal et les sous-traitants,.</p> <p>0 à 100 % du total des heures de travail = 0-50 points. Les points seront attribués selon un pourcentage % du total des points disponibles.</p> <p>___ % x le nombre total de points disponibles = points attribués</p> <p>Exemple: La soumission indique que 65% des heures de travail seront des heures de travail inuit= 65% du total des points (50)</p> <p>65 % x 50 = 32.5 points.</p>	50 points		
R2 Formation et perfectionnement des compétences des Inuits	<p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement à fournir une formation en cours d'emploi, des programmes d'apprentissage pour les peuples inuits, sans frais supplémentaires en vertu du présent contrat. Ici, Inuit désigne spécifiquement les Inuit qui sont bénéficiaires de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.</p>			

	<p>Pour établir la note de formation, chaque soumission recevable sera calculée au prorata contre le soumissionnaire proposant le nombre le plus élevé du total des heures de formation inuits, avec la proposition s'engager à le nombre le plus élevé d'heures de formation de recevoir la totalité des points.</p>	<p>50 points</p>			
	<p>Soumissionnaire 1</p>		<p>Soumissionnaire 2</p>	<p>Soumissionnaire 3</p>	
<p>Nombre total d'heures de formation inuits proposé</p>	<p>20 heures</p>		<p>35 heures</p>	<p>60 heures</p>	
<p>Calcul de points</p>	<p>20/60 = 33% du total de points disponibles</p>		<p>35/60 = 58% du total de points disponibles</p>	<p>60/60 = 100 % du total de points disponibles</p>	
	<p>Voici les renseignements requis pour prouver l'engagement en matière de formation et de perfectionnement des compétences des Inuits:</p> <ul style="list-style-type: none"> détails sur le type de formation offerte et sur sa pertinence pour le marché public; nombre total d'heures de formation des Inuits proposé; compétences que la formation permettra de perfectionner; stratégies de maintien en poste des Inuits ayant achevé une formation; durée de la formation; et nombre d'Inuits à former. 				
<p>R3 Propriété Inuit (entrepreneurs principaux et des sous-</p>	<p>Le soumissionnaire sera évalué en fonction de son utilisation fournir de sous-traitants inuits pour les services ou à acheter des fournitures et de l'équipement.</p> <p>Les sous-traitants ou fournisseurs présentés comme une entreprise sur le Répertoire des entreprises inuites (REI) doit être en règle sur sous-le REI pour la durée des travaux en traitance pour, dans leur intégralité.</p> <p>Les sous-traitants ou fournisseurs doit être la compagnie exécuter les travaux ou fournir les pour biens.</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir leur engagement à des sous-traitants ou fournisseurs sur le REI conformément à ce qui suit :</p> <p>Valeur estimative du contrat: \$ (a) Valeur des sous-traitants ou fournisseurs non pas sur le REI: \$ (b)</p> <p>Les points seront attribués en fonction d'un pourcentage total des points disponibles: $(b) / (a) \times 100 = (c)$ $100 - (c) = \% \times \text{points}$ du disponibles = points attribués</p> <p>Exemple:</p>				

traitants / fournisseurs)	<p><i>Value estimée du contrat</i></p> <p>45 000 \$ / 100 000</p> <p>100 - 45 = 55% x 50</p> <p>\$ x 100 = 45</p> <p>= 27,50 points attribués</p>	<p><i>hors REI:</i></p> <p>100,000 \$ (a)</p> <p>45,000 \$ (b)</p>	50		
------------------------------	---	--	-----------	--	--

	<p>NOTA: Les pourcentages doivent être appuyés par une liste des sous-traitants ou fournisseurs qui peuvent être confirmé sur le REI. La vérification des entreprises inuites seront effectuées par:</p> <p>La base de données du répertoire des entreprises inuites http://inuitfirm.tunngavik.com/</p> <p>Voici des exemples de ce qu'un soumissionnaire doit fournir pour démontrer leurs engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • propriété inuite pouvant être prouvée de l'entrepreneur principal ou des sous-traitants par l'intermédiaire de l'inscription dans le REI; • liste des entreprises inuites précises qui seront des sous-traitants/fournisseurs; • type de travaux réalisés par les entreprises inuites du REI; et • valeur contractuelle totale des travaux devant être réalisés 			
R4 Emplacement de l'entreprise au Nunavut.	<p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de l'emplacement actuel de leurs sièges sociaux, les bureaux administratifs ou d'autres installations au Nunavut, pour l'exécution de travaux dans le cadre du contrat gouvernemental.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <p>Soumissionnaire (Si l'entrepreneur n'utilise pas de sous-traitants ou de fournisseurs dans le cadre du contrat, les points de l'entrepreneur valent le double)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sièges sociaux – 7.5 points 2. Bureaux administratifs – 3 points 3. Autres installations dotées de personnel - 2 points <p>Sous-traitants ou fournisseurs (12.5 points disponibles)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sièges sociaux – 7.5 points 2. Bureaux administratifs – 3 points 3. Autres installations dotées de personnel - 2 points <p>Documents à l'appui</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir des détails concernant les emplacements présentés. Information à inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une description des emplacements, y compris les adresses; • une preuve de propriété des Inuits, s'il y a lieu; <ul style="list-style-type: none"> • une description de la nature de la présence de l'entreprise dans la région du Nunavut; et 	25 points		

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HL-22K201/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HL-22K201

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hl670. E60HL-22K201

Buyer ID - Id de l'acheteur
HL670
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	<ul style="list-style-type: none">le nombre d'années pendant lesquelles l'entreprise a été présente dans les endroits indiqués dans la région du Nunavut.			
<i>Total des critères cotés</i>		175 points		

ANNEXE C – RAPPORT DU SOUMISSIONNAIRE

1. L'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante un résumé des activités entreprises pour respecter les engagements pris dans le cadre de l'obligation contractuelle CAI/CAN. Les tableaux de certification et de réalisation doivent être complétés par des informations à l'appui (telles que des factures, des registres de travail, des reçus de paie, etc.) par l'entrepreneur lors de la livraison finale.
2. Cela comprendra au minimum une liste des objectifs atteints par rapport aux engagements suivants :
 - a) **Emploi inuit :**
 - a. Nom de l'employé inuit
 - b. Numéro de bénéficiaire de l'employé inuit
 - c. Type d'emploi
 - d. Heures de travail
 - e. Valeur en dollars payée
 - b) **Formation et développement des compétences des Inuits**
 - a. Nom de l'employé inuit
 - b. Numéro de bénéficiaire de l'employé inuit
 - c. Type d'emploi
 - d. Heures de travail
 - e. Valeur en dollars payée
 - c) **Sous-traitance inuit**
 - a. Nom de l'entreprise inuite sur IFR
 - b. Identité d'entreprise inuit sur IFR
 - c. Valeur en dollars
 - d. Numéro de bénéficiaire de l'employé inuit
 - e. Type d'emploi
 - f. Heures de travail
 - d) **Critères d'avantages du Nunavut**
 - a. Nom du vendeur ou du sous-traitant
 - b. Adresse du fournisseur dans la NSA
 - c. Nature de la présence dans la NSA
3. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été atteints, identifier pourquoi ils ne l'ont pas été.
4. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans le CAI/CAN.
5. À la demande du Canada, un professionnel indépendant engagé par l'entrepreneur surveillera et confirmera que l'entrepreneur a atteint ses objectifs. Se référer à l'article 6.14.4 - Tiers Professionnel Indépendant des Clauses du Contrat.
6. À des fins de suivi, les communautés peuvent recevoir des copies du plan d'avantages sociaux des entrepreneurs pour les Inuits et le Nunavut, des rapports et recevoir périodiquement les résultats de la surveillance du rendement.

Renvoyez les rapports à :

Pouvoir adjudicateur:

Nom : Lynn Weatherbee, spécialiste de l'approvisionnement

Courriel : lynn.weatherbee@pwgsc-tpsgc.gc.ca

TABLEAU 2 – Formation et perfectionnement des compétences des Inuits

Titre du poste et nombre de personnes occupant ce poste (Indiquez le nom du stagiaire Inuit dans la mesure du possible)	Numéro du bénéficiaire (si connu)	Type de formation, de certification ou de développement des compétences	Nombre d'Inuits formés	Heures de formation des Inuits	Valeur Totale payée en Dollar
TOTAL:					

TABLEAU 3 – Acquisition de la propriété Inuite (de l'entrepreneur principal ou du sous-traitant/des fournisseurs) Coût estimatif total pour l'entrepreneur, la sous-traitance et les fournisseurs inuits pour ce contrat = ____% Prix total de la soumission.

Note : Seuls les entrepreneurs/sous-traitants et les fournisseurs qui peuvent être confirmés en tant qu'entreprises inuites dans le registre des entreprises inuites avec un bureau administratif ou une installation seront inclus dans les calculs. La vérification des entreprises inuites sera effectuée conformément à la base de données du registre des entreprises inuites
<http://inuitfirm.tunngavik.com>

Nom de l'Entreprise	Description des travaux	ID de l'Entreprise Inuite (IFR #)	Entreprise Inuit	Entreprise Non Inuit
			<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes
			<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes
			<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes
			<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes
			<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes
			<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes
			<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes
			<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes
			<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> Yes

TABLEAU 4 – Emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut

Fournir l'adresse actuelle de l'entreprise		
<p>Les soumissionnaires doivent démontrer l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs dotés en personnel ou d'autres installations dotées en personnel dans la région du Nunavut. Nature de la présence : Décrivez la nature de la présence de l'entreprise dans le NSA et la façon dont elle démontre les progrès et le maintien des engagements du soumissionnaire pris pour les deux parties de critères des avantages.</p>		
Nom du Fournisseur	Adresse du Fournisseur dans NSA	Nature de la présence dans la NSA (y compris le type de bureau : domicile, établissement administratif ou doté en personnel)
Nom du Sous-traitant	Adresse du Sous-traitant dans NSA	Nature de la présence dans la NSA

TABLEAU 5 – CAI/CAN Engagement Financier

CAI/CAN Engagement Financier		
5.1	Valeur totale en dollars de la main-d'œuvre inuite (entrepreneur principal et sous-traitant) effectuant les travaux en vertu du contrat.	\$
5.2	Valeur totale en dollars de la formation et du développement des compétences des Inuits 1. Taux de main-d'œuvre pour la formation en cours d'emploi ou en entreprise, l'apprentissage et/ou toute autre formation/développement des compétences qui ont déjà été pris en compte dans 5.1 travail inuit – L'engagement financier ne peut plus être pris en compte dans ce critère.	\$
5.3	Valeur des contrats IFR (maître d'œuvre/sous-traitant/fournisseur) 1. Si l'entrepreneur principal est une entreprise IFR, la valeur totale en dollars du contrat IFR inclura également la partie du contrat de l'entrepreneur principal. 2. La valeur des contrats IFR ne doit inclure aucun montant qui a déjà été inclus dans 5.1 Main-d'œuvre – Engagement financier et 2.2 Formation et développement des compétences des Inuits – Engagement financier ci-dessus.	\$
Total		\$

ANNEXE D - FORMULAIRE DE SOUMISSION FINANCIÈRE

Les soumissionnaires qui remplissent l'annexe « B » doivent également remplir le formulaire de soumission financière (annexe « D »).

L'annexe « D » doit être soumise dans le cadre de la soumission avec les « Détails de l'article » sous la section Soumission financière.

Les taxes applicables ne sont pas incluses. Les paiements seront effectués conformément à l'article 6.3.1 Conditions Générales, 6.6 Paiement et 6.8 Facture.

A) Coût total de l'assurance et du cautionnement :

_____ \$

B) Le détail de la valeur des avantages inuits comme suit :

	Description	Valeur de soumission
1.	Prix pour l'emploi de main-d'œuvre inuite, tel que certifié à l'annexe C : L'emploi d'Inuits dans l'exécution des travaux du contrat.	\$
2.	Prix pour la formation et le développement des compétences des Inuits, tel que certifié à l'annexe C : La prestation de la formation et du développement des compétences des Inuits.	\$
3.	Prix pour la propriété inuite (du principal et/ou du sous-traitant/fournisseurs) tel que certifié à l'annexe « C » : L'utilisation des principaux et/ou sous-traitants/fournisseurs qui sont inscrits au Registre des entreprises inuites (IFR) dans l'exécution du contrat.	\$
4.	VALEUR TOTALE DES PRESTATIONS DES INUITS	\$

TOTAL DE 2A) + 2B) = _____ \$

ANNEXE E de la PARTIE 5 -PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par la Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
 - A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail. **OU**
 - A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)